



**ARRETE N° 2026\_039**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**182 et 192 RUE DU BAS RIVES**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 05/01/2026 par l'entreprise CARE TP, domiciliée 577 Route de la Gare à l'ALBENC (38470) en vue d'effectuer les travaux de reprise d'enrobés au 182 et 192 Rue du Bas Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet**

L'entreprise CARE TP est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés, 182 et 192 Rue du Bas Rives.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions de l'arrêté sont valables entre le 19/01/2026 et le 06/02/2026.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

La circulation routière sera alternée par un dispositif de feux tricolores à l'intersection de la Rue du Bas Rives et de la Route des Etangs

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CARE TP. Le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

**Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.**

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site** 7 jours avant les travaux et pendant toute la durée des travaux. Il est conseiller de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

L'entreprise CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 14/01/2026

Le Maire,  
Julien STEVANT